

Aide aux victimes

Si vous avez été victime d'une infraction criminelle et que pour cela vous avez besoin d'aide ...

... Nous pouvons vous aider de manière rapide et non bureaucratique.

Nous proposons des services basés sur votre participation volontaire et la consultation confidentielle ainsi que calés uniquement sur vos besoins individuels.

Étant été victime d'une infraction criminelle, vous avez des droits ! Ces droits, cependant, il faut souvent les réclamer activement.

Nous aimerions vous assister de la meilleure façon possible dans la protection de vos intérêts. Dans des entretiens personnels, nos assistants et assistantes aux victimes vous donneront beaucoup d'informations utiles et vous aideront à réclamer vos droits.

Nous vous proposons nos services gratuitement.

Tous les entretiens sont confidentiels et peuvent aussi se dérouler de manière anonyme sur votre demande. Il n'est pas nécessaire de porter plainte. Cependant, une condition pour que vous puissiez avoir recours à nos services c'est que soit vous soyez domicilié/e en Basse-Saxe ou que l'infraction criminelle ait été commise en Basse-Saxe.

Nous vous proposons toute une gamme de services d'assistance :

[Assistance et consultation psychosociale](#)

[Orientation vers des services d'assistance et de consultation ultérieures](#)

[Intervention de crise](#)

[Accompagnement à des audiences au tribunal ou des rendez-vous auprès des autorités, chez un avocat ou un médecin](#)

[Assistance dans la présentation de demandes](#)

[Renseignements sur l'assistance et les droits financiers, par exemple conformément aux dispositions de la Loi sur l'indemnisation des victimes](#)

Vous pouvez aussi faire une demande d'aide financière auprès des bureaux de l'assistance aux victimes. Bien qu'il n'y existe pas un droit vous pouvez toujours approcher nos assistants et assistantes aux victimes locaux pour vous renseigner sur le sujet.

Nous pourrions accorder des aides financières sous forme de :

secours d'urgence sans bureaucratie

assistance pour la compensation d'un dommage matériel ou immatériel

aides pour le financement en cas de proposition de services pour la stabilisation psychique tels que la consultation ou la thérapie des victimes traumatisées

Foire aux questions

1. Comment puis-je trouver le bureau du service d'assistance aux victimes le plus près de mon domicile ?

Vous trouverez nos bureaux de service d'assistance aux victimes à 11 emplacements partout en Basse-Saxe, l'un d'eux aussi près de là où vous habitez: [Aurich](#), [Braunschweig \(Brunswick\)](#), [Bückeburg](#), [Göttingen \(Gottingue\)](#), [Hannover \(Hanovre\)](#), [Hildesheim](#), [Lüneburg](#), [Oldenburg](#), [Osnabrück](#), [Stade](#) et [Verden](#). Pour les coordonnées, les interlocuteurs et interlocutrices et les heures de service, veuillez simplement cliquer sur le nom de la ville qui vous intéresse.

2. Quelles sont les conditions pour que nous puissions vous aider ?

La première condition c'est que vous ayez été victime d'une infraction criminelle. Une autre condition c'est que soit vous habitiez en Basse-Saxe ou que l'infraction ait été commise en Basse-Saxe.

Dans tout autre cas, tout ce qu'on peut faire c'est d'essayer de vous orienter vers d'autres services et institutions de soutien d'assistance aux victimes compétents.

3. Est-il nécessaire de porter plainte ?

En principe non. Nous tenons compte de la possibilité que suite à la commission d'un acte criminel des situations des stress psychique puissent se produire dans lesquelles il peut sembler impossible de porter plainte aux personnes concernées dans un premier moment. Cette situation change très souvent au cours de l'assimilation de l'événement sur le plan psychique. C'est pourquoi nous n'exigeons pas que vous portiez plainte pour que nous vous prêtions assistance, à la seule condition que vous nous démontriez de manière crédible que vous avez été victime d'un acte criminel.

4. Si j'ai recours à vos services, devrai-je payer pour cela ?

Non, vous ne payerez rien. Nous proposons nos services absolument gratuitement. Notre aide est gratuite, non bureaucratique et rapide.

5. Dois-je me munir de documents pour le premier entretien ?

Non, vous ne devez pas. Le premier entretien de consultation a le but de vous donner une première occasion de tout simplement parler de ce qui vous est arrivé dans un environnement protégé et une atmosphère de confiance. Ensuite, nos assistants et assistantes décideront conjointement avec vous quelle sera la meilleure démarche pour vous soutenir vu votre cas particulier.

Si vous avez des difficultés à parler ou à comprendre la langue allemande, vous pouvez aussi amener un ou une interprète pour votre premier entretien. Nous vous rembourserons du coût éventuel d'un tel service.